

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 26 MAI 2014

Le 26 mai 2014, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 9 Votants : 9 + 3 pouvoirs
(Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0)

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Guy BENEZET, Josette MOULU, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PEYRAUD, Didier BOURDARIAS, Maurice CHABRILLANGES, Hélène ROME, Alain COUTURAS

Absentes excusées : Eléonore CHAUMEIL (pouvoir), Jean Louis LAGEDAMON (pouvoir), Joëlle LAMONTAGNE, Sylvie SAVIGNAC (pouvoir), Frédéric VERGNE, Carine PAROT

La séance a débuté par l'appel des conseillers. Mr le Maire a constaté que le quorum était atteint puis le PV de la séance du 29 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme Michèle PEYRAUD a été élue secrétaire de séance.

La réunion s'est poursuivie par le déroulement de l'ordre du jour

Convention Flower camping pour gestion du camping de la plage – Protocole transactionnel

Vu le Contrat de délégation de Service public pour la gestion du camping de la plage entre la commune de Treignac et la société FLOWER CAMPING et particulièrement son article 7-2 « Investissements à la charge de la Collectivité – De son côté la Collectivité gardera à sa charge les travaux d'extension et de réalisation des réseaux (eau/assainissement /électricité) nécessaires à la mise en place des équipements locatifs financés par le délégataire »

Vu les travaux de réseaux pour l'installation de mobil homes et de réfection de toitures réalisés par Flower camping en début de contrat pour permettre l'exploitation du camping

Vu le montant des travaux à la charge de la commune de TREIGNAC en vertu de l'article sus mentionné mais réglés par Flower camping s'élevant à la somme de 104 920.82 € HT

Vu le protocole transactionnel proposé par FLOWER CAMPING et son article 3 fixant les modalités de paiement comme suit : La société accepte l'étalement du paiement de la somme visée à l'article 1^{er}. Ce paiement interviendra par compensation avec les sommes dues à la collectivité au titre de la redevance prévue à l'article 10 du contrat.

Considérant que ce protocole ne fixe pas un cadre et des montants précis de remboursement, la négociation d'un nouveau protocole doit être envisagée avec Flower Camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- n'approuve pas le protocole transactionnel présenté par FLOWER CAMPING
- souhaite que le montant et la durée des remboursements soient clairement mentionnés dans le protocole transactionnel
- demande qu'un nouveau protocole de remboursement des frais devant être supportés par la commune soit négocié avec FLOWER CAMPING

Mr le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général de la Corrèze a notifié la nouvelle dotation voirie de la commune de TREIGNAC pour la période 2014-2019 qui s'élève à la somme de 33 149 €

Travaux de voirie Programme 2013 - Entreprise retenue

Vu le projet de réfection de voies programmé en 2013 comprenant : la route de Coudert, Rue Eugène Daubech, Place Jean Moulin, Services Techniques, Allée des Mésanges, Allée des Maquis, parking du Franco, Place Handicapé à côté de la buvette

Vu les plis reçus en Mairie et ouverts lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 mai 2014

Vu l'avis favorable de cette C.A.O pour retenir l'offre d'EUROVIA d'un montant de 67 412.75 € HT

Considérant que l'offre d'EUROVIA est la mieux disante et qu'il convient à l'assemblée de retenir une entreprise pour la réalisation de la réfection des voies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'offre d'EUROVIA d'un montant de 67 412.75 € HT pour les travaux de voirie « Programme 2013 »
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour la réalisation de ces travaux.

Conventions SDIS 2014 – Surveillance baignade et feux d'artifice

Vu la nécessité de disposer de deux personnes qualifiées pour assurer la surveillance de la plage des Bariousses en juillet et août

Vu la nécessité de disposer d'une antenne de secours lors des feux d'artifice des 14 juillet et 15 août

Vu les services proposés par le SDIS de la Corrèze

Considérant que des conventions doivent être signées entre le SDIS et la commune de TREIGNAC pour respectivement la mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades et la mise en place d'un dispositif de secours lors des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades et la convention « Feux d'artifices » pour la mise en place d'un dispositif de secours lors des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août
- autorise Mr le Maire à signer ces deux conventions et les mettre en application.

Feux d'artifice 2014

Vu le programme proposé par la société AUTERIE ARTIFICES pour les feux d'artifice des 14 juillet et 15 août d'un montant respectif inchangé par rapport aux autres années : 5000 € et 7500 € TTC

Vu la mise en place habituelle d'une navette en car entre le centre du bourg et la plage financée par la commune de Treignac

Considérant que le tir des deux feux d'artifices le 14 juillet et le 15 août participe à l'animation de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le programme des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2014 d'un montant respectif de 5000 et 7000 € TTC présenté par AUTERIE ARTIFICES
- décide de mettre en place une navette en car, transportant les spectateurs du centre bourg vers la plage et de retenir le mieux disant après consultation
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août et de la navette en car.

Mr le Maire présente la demande du club de motos MC Singlar d'organiser le 13 juillet 2014, dans le centre de Treignac, une manifestation nécessitant l'interdiction de circuler Avenue Léon Vacher

jusqu'à la Place des Farges et interdiction de stationner sur la place de la République. Un rendez vous doit être pris avec Mr LEGRAIN, président de l'association pour finaliser l'organisation de cette animation.

Encarts publicitaires 2014

Vu les propositions d'encarts publicitaires suivantes :

- ✓ Pays de Tulle (SARL Stratège) encart 125 X 90 d'un montant de 723.60 € TTC
- ✓ Pays du Limousin JUIN (PBC Editions) encart ¼ page 90 x 135 d'un montant 504 € TTC
- ✓ Pays du Limousin Hors série été (PBC Editions) encart ¼ page 90 x 135 d'un montant 504 € TTC
- ✓ Le Guide touristique (L'Echo SNEM) encart 1/8 page 126 x 80 d'un montant de 1 056 € TTC
- ✓ Sortir en Limousin encart 1/6 page d'un montant de 576 €
- ✓ Supplément la Vie Corrézienne 1/8 page d'un montant de 560 € TTC

Considérant que ces insertions permettent de valoriser et promouvoir TREIGNAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les encarts publicitaires suivants
 - Pays de Tulle (SARL Stratège) encart 125 X 90 d'un montant de 723.60 € TTC
 - Pays du Limousin JUIN (PBC Editions) encart ¼ page 90 x 135 d'un montant 504 € TTC
 - Pays du Limousin Hors série été (PBC Editions) encart ¼ page 90 x 135 d'un montant 504 € TTC
 - Le Guide touristique (L'Echo SNEM) encart 1/8 page 126 x 80 d'un montant de 1 056 € TTC
 - Sortir en Limousin encart 1/6 page d'un montant de 576 €
 - Supplément la Vie Corrézienne 1/8 page d'un montant de 560 € TTC
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation et la diffusion de ces encarts publicitaires.

Réimpression plan de Treignac

Vu le faible stock de plans de Treignac avec circuit historique réalisés en 2012

Vu la demande de l'Office de Tourisme de Treignac de disposer d'un stock suffisant de plans pour la saison estivale 2014

Vu le devis de Maugein Imprimeurs pour l'impression de 5000 plans d'un montant de 835 € HT

Considérant que la distribution du plan de Treignac participe à la promotion de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de faire imprimer un stock de 5 000 plans de TREIGNAC pour 2014
- approuve le devis de Maugein Imprimeurs d'un montant de 835 € HT
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant la réimpression de 5000 plans de Treignac
-

Mr le Maire informe l'assemblée que la commission communication prévoit de réaliser 2 à 3 bulletins municipaux par an. Le premier devrait être édité fin juin 2014.

Didier BOURDARIAS indique qu'il étudie le projet de création d'un site internet de la commune de Treignac. Un premier devis de 3000 € pour la réalisation, l'hébergement et la mise à jour du site (10€ par mois). D'autres prestataires vont être contactés avant présentation et validation par le Conseil Municipal.

Arrivée de Mme Carine PAROT

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 10 + 3 pouvoirs

(Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0)

Irrécouvrables Service de l'eau

Vu la liste des titres dont le recouvrement est définitivement compromis fournie d'un montant total de 211.67€

Considérant que ces créances sont irrécouvrables du fait de leur montant minime ou de leur déclaration dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide que les créances d'un montant total de 211.67 € sont déclarées irrécouvrables sur le budget du service de l'Eau
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour l'enregistrement de ces irrécouvrables.

Travaux de métallerie sur réservoirs d'eau potable

Vu les problèmes d'étanchéité des portes de réservoirs d'eau potable

Vu le devis d'Hydroelect pour le remplacement des portes, grilles de protection et de ventilation, échelles d'accès des châteaux d'eau et stop chute sur captage de Mauranges

Considérant que ces travaux sécuriseront la fourniture d'eau potable et le travail des agents en charge de la maintenance de ces ouvrages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le devis d'Hydroelect pour le remplacement des portes, grilles de protection et de ventilation, et échelles d'accès des châteaux d'eau et stop chute sur captage de Mauranges
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour la réalisation de ces travaux.

Peinture fenêtres et portes Ecole Camille Fleury Côté Cour

Vu la délibération en date du 6 février 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de consulter plusieurs artisans peintre pour la rénovation des peintures des fenêtres et portes de l'Ecole Camille Fleury

Vu la courte période pour la réalisation de ces peintures : 7 juillet au 15 août

Vu l'offre de Mr FROMONTEIL d'un montant de 4 648.64 € TTC

Considérant seul Mr FROMONTEIL a pu faire une offre en respectant ces délais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le devis de Mr FROMONTEIL d'un montant de 4 648.64 € pour la rénovation de la peinture des portes et fenêtres de l'école Camille Fleury côté cour
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour la réalisation de ces travaux.

Mr le Maire informe l'assemblée que les travaux du village vacances sont toujours interrompus et que Mr le Préfet doit adresser un courrier précisant la suite donnée à cette affaire.

Vestiaire des agents techniques

Vu la délibération en date du 28 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de réaliser des vestiaires pour les agents techniques, en aménageant l'intérieur de l'atelier municipal

Vu l'actualisation des devis de matériel portant le coût de cet aménagement à la somme de 15 000 euros HT

Vu la possibilité de réaliser ces travaux en régie

Vu les aides exceptionnelles du ministère de l'intérieur

Considérant que ces travaux pourront être réalisés ponctuellement par les agents techniques et qu'une aide exceptionnelle peut être sollicitée pour permettre leur financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet actualisé d'aménagement de vestiaires pour les agents techniques dans l'atelier municipal d'un montant de 15 000 € HT
- décide de solliciter des aides pour le financement de ces travaux qui seront autofinancés par la collectivité
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour la réalisation de ces travaux et les demandes d'aide au financement de ce projet.

Achat de deux buis en pot - Monument aux Morts Place de la République

Vu l'aménagement de la place de la République et autour du monument aux morts

Vu le stationnement anarchique devant le monument aux morts

Vu le devis présenté par la Monarde pour la fourniture de deux pots garnis de buis

Considérant que la pose de deux pots garnis de buis devant le monument aux morts matérialiserait l'interdiction de stationner devant cet édifice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'installer deux pots avec buis devant le monument aux morts pour éviter le stationnement de véhicules devant cet édifice
- approuve le devis présenté par la Monarde d'un montant de 399 € TTC
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour cette acquisition.

Changement de fenêtres de la salle des fêtes

Vu le projet d'aménagement intérieur de la salle des fêtes : plonge et cuisine

Vu le mauvais état des fenêtres de ce bâtiment côté bar

Considérant que le changement des fenêtres côté bar avant l'aménagement intérieur du bâtiment serait opportun

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de solliciter des devis pour le changement des fenêtres de la salle des fêtes côté bar
- souhaite qu'un contact soit pris auprès de l'ABF pour avoir son avis sur le choix de fenêtres en PVC au lieu du bois actuel
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour cette consultation.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté l'Architecte des Bâtiments de France pour avoir son avis sur le remplacement des caissons en bois du pavillon d'accueil du Portail par d'autres matériaux plus résistants. Mr PONCET a indiqué qu'il n'y était pas opposé. Mr DAVID, architecte chargé de la construction du bâtiment, doit être consulté également.

Mr le Maire indique qu'il s'est entretenu avec Mr le Directeur de la Médecine du Travail (ACIST) de leur projet d'utiliser le pavillon d'accueil à la place du local dans la maison Sangnier pour y tenir leurs permanences. L'aménagement intérieur serait à la charge de la médecine du travail et une convention dont les termes seront à définir devra être signée entre la commune de Treignac et les médecins du travail (ACIST et MSA)

Mr le Maire souhaite que le fleurissement du bâtiment et le nettoyage extérieur avec pose de lasure soit effectué.

Rythmes scolaires - Nouvelle organisation pour la rentrée 2014

Vu les textes fixant la mise en place d'une semaine de 4,5 jours de classe

Vu l'organisation retenue initialement pour la rentrée 2014 fixée par arrêté de l'Inspecteur d'Académie le 18 février 2014

Vu l'assouplissement des règles encadrant les conditions de mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Vu la nouvelle organisation proposée en concertation avec l'équipe pédagogique fixant les horaires suivants :

Lundi Jeudi : 9h00 - 12h00 et 13h30 – 16h30

Mardi Vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 15h00

Mercredi : 9h00 – 12h00

Considérant que cette nouvelle organisation permettrait de mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine en assurant une plus grande régularité des apprentissages et de mieux organiser le temps périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve et décide de proposer à Mr l'Inspecteur d'Académie, après avis du Conseil d'Ecole, la nouvelle organisation des rythmes scolaires à l'école Camille Fleury, à compter de la rentrée 2014 comme suit :
 - Lundi : 9h00 - 12h00 et 13h30 – 16h30
 - **Mardi** : 9h00 – 12h00 et **13h30 – 15h00**
 - Mercredi : 9h00 – 12h00
 - Jeudi : 9h00 - 12h00 et 13h30 – 16h30
 - **Vendredi** : 9h00 – 12h00 et **13h30 – 15h00**
- approuve que l'ALSH communal organise le temps périscolaire les mardis et vendredis à partir de 15h00. La réalisation d'un Projet Educatif DT permettra d'assouplir l'encadrement (pas d'obligation d'intervenant titulaire du BAFA)
- autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Concours du receveur municipal Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à JOUGLAR Frédéric, Receveur municipal.

Utilisation du service public de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Mr le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la

Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public d'Emploi Temporaire

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
 - d'un congé annuel
 - d'un congé maladie
 - d'un congé maternité
 - d'un congé parental
 - de l'accomplissement du service national,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire
- ✓ autorise le Maire à signer ladite convention et faire appel à ce service en tant que de besoin
- ✓ dit que les crédits correspondants seront inscrits

Mr le Maire informe l'assemblée que Mr Christian BALAGE sera recruté au service technique pendant une période de 3 mois en qualité d'agent saisonnier du 1^{er} juin au 31 août 2014.

Interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de TREIGNAC et de Chamberet

Mr le Maire rend compte de la réunion avec des élus de Chamberet, des représentants de la Lyonnaise des Eaux, gestionnaire du réseau d'eau potable de Chamberet, qui s'est tenue à la Mairie de Treignac concernant la vente d'eau par la commune de Treignac à la commune de Chamberet.

La commune de Chamberet a une station de traitement des eaux obsolète, des captages à supprimer ce qui induirait des frais importants pour la commune de Chamberet. Le bureau d'études SOCAMA a proposé une interconnexion entre le réseau de Treignac et celui de Chamberet comme c'est déjà le cas entre le SIAEP du Puy la Forêt et la commune de Treignac.

Les travaux d'interconnexion pris en charge par la commune de Chamberet se termineraient en 2015.

Le volume maximum d'eau fournie serait de 230m³/jour en été.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le projet de vente d'eau par la commune de Treignac à la commune de Chamberet dont les conditions restent à définir précisément après négociation.

Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts qui prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou son adjoint délégué et de six commissaires.

Vu que la Directrice Départementale des Finances Publiques arrête la liste des commissaires sur proposition faite par chaque Maire avec son Conseil Municipal

Considérant qu'il appartient au Maire et son Conseil Municipal d'arrêter une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants

Après en avoir délibéré l'assemblée :

- arrête la liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants comme suit :

Commissaires titulaires :

Mme FARGEAS Michèle Le Boucheteil Haut 19260 Treignac
M. LE BOT Patrick Les Eglises 19260 Treignac
Mme COURTY Christiane 22, Rue Eugène Daubech 19260 Treignac
M. CASSIAT Pierre Route de Veix 19260 Treignac
Mme LEDUC Catherine Le Calvaire 19260 Treignac
M. ROUZIER Patrick Les Bariousses 19260 Treignac
M. LAMEYRE Jean-Paul 9, Rue de la Borde 19260 Treignac
Mme MEYRIGNAC Marie-Christine Le Boucheteil Haut 19260 Treignac
M. PEYRONNET Alain Ussanges 19260 Treignac (Bois)
Mlle POULOUX Bernadette 7, Place des Farges 19260 Treignac (Bois)
M. CHABRILLANGES François Le Bois Combet 19370 Chamberet
M. VACHER Roger 11, Rue Millevaches 19170 Bugeat

Commissaires suppléants :

M. GRANGER Nicolas Route du Calvaire 19260 Treignac
Mlle BISSAUD Nicole Le Moulin de Boisse 19260 Treignac
M. BRAUD Michel Mauranges 19260 Treignac
Mme CHAVEROCHE Liliane 40, Avenue du 11 Novembre 19260 Treignac
M. PLAZANET Jean-Paul Le Boucheteil Bas 19260 Treignac
Mme MORESCO Danielle Avenue Paul Plazanet 19260 Treignac
M. MADRANGE Jean Le Calvaire 19260 Treignac
Mme CHAMPEAUX Eliane Coly 19260 Treignac
M. BENISSET Bernard Chameyrot 19260 Treignac (Bois)
Mme ROME Hélène La Nouaille 19260 Treignac (Bois)
M. MALISSARD Philippe Aujol 19270 Sainte Féréole
M. ROMEIN Patrick Nespoux 19170 Lestards

- autorise Mr le Maire à adresser cette liste au Service des Impôts des Particuliers (SIP).

Lors du tour de table de fin de séance, Hélène ROME a demandé s'il y avait eu un retour concernant les aides au financement de la formation de la directrice de l'ALSH (dossier discuté lors du précédent conseil municipal). Les demandes sont en cours.

Bernard SENOUSSAOUI indique qu'il a constaté lors de sa visite des vestiaires du stade de football, de la nécessité d'y réaliser quelques travaux.

Carine PAROT rend compte de la réunion des Stations vertes à Bort les Orgues. Une réunion de travail devra être organisée afin de mettre en place un référentiel Eco Tourisme et des actions suivies sur la commune, labellisée Station Verte.

Une réunion de la commission tourisme est fixée le 13 juin à 18 heures 30.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 27 juin à 18 heures 30 avec une périodicité mensuelle des Conseils Municipaux, les lundis soirs. Le Conseil des Jeunes se déroulera le 27 juin à 17h30.

Mr le Maire a levé la séance.